

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 30 septembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Duprey
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Pietri

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi



Délibération n° 01-01 du 30 septembre 2021

DÉSFFECTATION PARTIELLE DU TERRAIN D'ASSIETTE DU COLLÈGE ROMAIN ROLLAND À TREMBLAY-EN-FRANCE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/89/00 144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement public,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 7-2 du 16 septembre 2021 approuvant la convention de mise à disposition des quatre logements de fonction du site Anjou par la Ville au Département,

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du collège émis lors de sa séance du 8 décembre 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- PROPOSE la désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire de la parcelle du site Anjou cadastrée AN n°79 pour une superficie totale de 3 691 m², dont plan ci-annexé ;



- DEMANDE à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis de procéder à la désaffectation du terrain d'assiette du collège Romain Rolland à Tremblay-en-France.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.